



République Française  
Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Saverne

## COMMUNE DE MELSHEIM

93 rue de l'Ecole – 67270  
Téléphone : 03.88.91.52.62 - Email : mairie.melsheim@payszorn.com

### COMPTE RENDU DE LA RÉUNION

#### DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance du 8 mars 2018

Conseillers élus : 15

Présents : 12

Date de convocation :  
02/03/2018

Compte-rendu affiché  
le 14/03/2018

**Sous la présidence** de M. GUILLAUME Eric, Maire

**Membres présents** : LIENHARDT Marc - WENDLING André - DEMESY Didier, Adjoints  
ERTZ Mathieu - KARCHER Christelle - LAPP Kathy - MORIN Franck -  
RICHERT Edith - SCHALL Pierre-Yves - SCHEER Philippe - STAATH

Jean-Baptiste

**Membre excusé** : SCHAEFFER Mireille

**Membres absents** : MERCKLING Eddy - VAUTRIN Thierry

**Secrétaire de séance** : WENDLING André

#### Ordre du Jour:

1. [Approbation du procès-verbal de la](#) réunion du 1<sup>er</sup> février 2018
2. PLU : projet de modification simplifiée
3. Rachat des terrains en vue de la construction des ouvrages de lutte contre les CEB
4. Création poste de secrétaire de mairie
5. Divers

#### **1. Approbation du procès-verbal de la réunion du vendredi 1<sup>er</sup> février 2018**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> février 2018 est adopté à l'unanimité.

#### **2. PLU : projet de modification simplifiée**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

La Communauté de communes du Pays de la Zorn est devenue compétente en matière de P.L.U., document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à compter du 20 juillet 2015.

La modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Melsheim a été engagée conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, et selon les modalités définies par délibération du Conseil Communautaire du Pays de la Zorn en date du 7 novembre 2017.

L'objet de la modification simplifiée N°1 du PLU de Melsheim consiste en la reprise et la modification du règlement du PLU afin de rectifier une erreur matérielle d'une règle interdisant les rampes de garage orientées en contrebas de la voirie et s'appliquant à toute la zone UB ; cette interdiction avait vocation, dans les études du PLU, à n'être mise en œuvre que dans les secteurs soumis au risque de coulées d'eaux boueuses, repérés au plan de règlement (zonage) par un graphisme spécifique.

Il s'agit donc de compléter le règlement écrit pour lier cette interdiction uniquement au secteur soumis au risque et repéré comme tel dans le plan du règlement (zonage).

Le dossier a été mis à disposition du public du 15/01/2018 au 16/02/2018 inclus.

Suite à la mise à disposition, la Communauté de communes approuvera la modification simplifiée du PLU de Melsheim lors d'une prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Conformément à l'article L. 5211-57 du Code général des collectivités territoriales, la commune doit être saisie pour avis préalablement à l'approbation du document d'urbanisme par la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 ;

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-57 ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg approuvé le 01/06/2006, modifié le 19/10/2010, le 22/10/2013, le 11/03/2016 et le 21/10/2016 ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Melsheim approuvé le 10/07/2015 ;
- Vu l'arrêté préfectoral portant extension des compétences de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn en date du 20/07/2015 ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 07/11/2017 fixant les modalités de la mise à disposition du public ;
- Vu le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Melsheim notifié au Sous-Préfet et aux personnes publiques associées le 15/12/2017 et mis à disposition du public du 15/01/2018 au 16/02/2018 inclus ;
- Vu l'unique observation formulée par le public, mais qui ne peut pas être prise en compte dans la présente procédure de modification simplifiée, qui ne vise et ne permet que la rectification de l'erreur matérielle objet de la présente procédure,
- Vu le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme transmis pour avis le 01/03/2018 ;

Entendu l'exposé de M. le Maire ;

Considérant le projet de modification simplifiée N°1 du PLU de Melsheim consistant en la modification du règlement écrit du PLU afin de rectifier une erreur matérielle d'une règle interdisant les rampes de garage orientées en contrebas de la voirie et s'appliquant à toute la zone UB afin de limiter l'application de cette disposition aux seuls secteurs soumis au risque de coulées d'eaux boueuses, repérés au plan de règlement (zonage) par un graphisme spécifique.

Considérant que les résultats de la mise à disposition du public ne justifient pas de changement ou d'adaptation du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ; en effet, l'observation portée au registre, relative à une demande de reclassement d'un secteur actuellement classé en zone NR au PLU, soumise à risque, et dont le règlement entrave les possibilités d'extension, - ne peut être prise en compte dans le cadre de cette procédure de modification. L'observation en question a plutôt vocation à être portée au registre de concertation de la procédure d'élaboration du PLUi actuellement menée par la Communauté de Communes.

Considérant l'avis favorable du SCOTERS, et l'observation sur la forme d'une question sur la représentation de la trame sur le règlement graphique, et le fait que cette trame n'a pas vocation à évoluer dans le cadre de la présente procédure,

Considérant l'absence d'autre observation des services sur le projet,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide :

de donner **un avis favorable** à l'approbation de la modification simplifiée n° 1 du P.L.U. communal par la Communauté de Communes du Pays de la Zorn - consistant en la modification du règlement écrit du PLU afin de rectifier une erreur matérielle d'une règle interdisant les rampes de garage orientées en contrebas de la voirie et s'appliquant à toute la zone UB afin de limiter l'application de cette disposition aux seuls secteurs soumis au risque de coulées d'eaux boueuses, repérés au plan de règlement (zonage) par un graphisme spécifique.

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales ;

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saverne,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.

### **3. Rachat des terrains en vue de la construction des ouvrages de lutte contre les CEB**

M. le Maire et M. André WENDLING, 2<sup>ème</sup> adjoint ainsi que le SDEA ont rencontré le propriétaire du terrain situé en face de la salle polyvalente, M. KLEIN accompagné de son frère. La commune souhaiterait acquérir ce terrain et de ce fait, soumettre au propriétaire un échange de terrain à surface égale.

Le prix de l'are du terrain dans la commune est de 100 €.

M. KLEIN demande à ce que le PLU soit modifié pour l'ensilage car son projet ne gênerait pas la circulation.

M. le Maire demande que le projet soit présenté et en fonction de celui-ci, une étude pourra éventuellement être lancée auprès du bureau d'études du PLUi. L'accord du Département sera nécessaire étant donné qu'il s'agit d'une route départementale.

#### **4 Création poste de secrétaire de mairie**

Considérant la nécessité de créer un poste d'Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe pour procéder au recrutement de l'actuelle secrétaire mise à disposition par le service Intérim du Centre de Gestion 67

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

décide

la création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, à raison de 20/35<sup>ème</sup> à compter du 14 mars 2018, pour les fonctions de secrétaire de mairie.

#### **5. Divers**

- M. Didier DEMESY, 3<sup>ème</sup> adjoint fait le point sur les travaux à réaliser :

\* Clôture électrique sur le terrain derrière la salle polyvalente pour écopâturage par des moutons

\* Taille des haies au cimetière

\* Pose de tuiles sur abris à l'entrée du village

\* Nettoyage de l'aire de jeux

\* Plantation des géraniums prévue le 26/05/18

Ces travaux seront effectués bénévolement par les membres du conseil municipal.

Organisation d'une journée "nettoyage de printemps" qui inclura le nettoyage de l'aire de jeux.

- M. le Maire présente le nouveau site internet de la Communauté de Communes Pays de la Zorn et des communes membres.

Séance close à 22h30

Suivent les signatures des membres présents :

GUILLAUME Eric, Maire	LIENHARDT Marc, 1 <sup>er</sup> Adjoint	WENDLING André, 2 <sup>ème</sup> Adjoint,	DEMESY Didier, 3 <sup>ème</sup> Adjoint
ERTZ Mathieu	KARCHER Christelle	LAPP Kathy	MERKLING Eddy
MORIN Franck	RICHERT Edith	SCHAAL Pierre-Yves	SCHAEFFER Mireille
SCHEER Philippe	STAATH Jean-Baptiste	VAUTRIN Thierry	